

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 24 mars 2022****II. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS, ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****1.1.3– Lignes directrices de gestion relatives aux congés pour recherche et conversion thématique (CRCT)****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

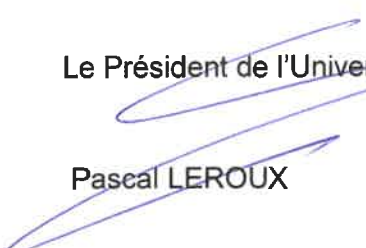
- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *l'avis favorable du Comité Technique de l'Université du Mans réuni en séance du 17 mars 2022 ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 4 abstentions, 21 voix pour et 0 voix contre, les Lignes directrices de gestion relatives aux congés pour recherche et conversion thématique (CRCT). Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 29 mars 2022

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 24 mars 2022 : 36
--

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT**Séance du 17 mars 2022****Lignes directrices de gestion relatives au congé pour recherche et conversion
thématique****Le Comité technique,**

vu *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.*

après en avoir délibéré,

- **émet un avis favorable à l'unanimité: 0 abstentions, 10 voix pour et 0 voix contre.**

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Congé pour Recherche et Conversion Thématique Lignes directrices de Gestion établissement

Proposition issue du groupe de travail réuni les 14/01/2022 et 4/02/2022

Proposition pour avis auprès du Comité technique du 17 mars 2022

Proposition pour délibération du Conseil d'Administration du 24 mars 2022

1. Contexte :

La campagne d'attribution des Congés pour Recherche et Conversions Thématiques (CRCT) pour l'année 2021-2022 au titre de l'établissement a fait apparaître le besoin de clarifier les modalités d'examen et d'attribution par le Conseil académique restreint.

Un groupe de travail a ainsi été constitué de la manière suivante :

- Vice-président Recherche ;
- Vice-Président Formation et Vie Universitaire ;
- Président du Conseil académique restreint ;
- 4 membres issus du Conseil académique restreint ;
- Co-directrice chargée de la recherche à l'UFR Sciences et Techniques ;
- Responsable recherche à l'UFR Lettres, langues et sciences humaines.

A titre d'expert : Responsable du pôle gestion des personnels enseignants et enseignants-chercheurs à la DRH.

Le groupe s'est réuni aux dates susmentionnées et a abouti à la proposition de cadrage suivant. Ce cadrage s'apparentant à des Lignes Directrices de Gestion et ayant vocation à être connu des candidats, il est soumis au votes des instances compétentes : le Comité Technique et le Conseil d'Administration.

2. Lignes directrices de gestion relative aux congés pour recherche et conversions thématiques :

2.1 Lancement de la campagne d'attribution au titre de l'établissement : La Direction des Ressources Humaines communique via l'Actu'RH à l'ensemble des candidats potentiels sur les dates de la campagne.

2.2 Formulation des avis et classement en composante:

Les composantes sont informées, par la DRH, des candidats ayant obtenu 1 ou 2 semestres au titre du CNU, préalablement à leur classement des demandes restantes.

Recommandations en direction des composantes :

- Classement obligatoire des candidatures scindées entre MCF et PR.
- Pour établir leur classement, les composantes s'appuient sur un pré-classement issu de chaque conseil de laboratoire si ce dernier soutient plus d'une candidature.
- Tous les dossiers sont mis à disposition des membres des Conseils Scientifiques de composante pour analyse et débats, sans obligation d'établir des rapports au préalable pour chaque candidature
- Le classement de la composante doit s'accompagner d'un argumentaire synthétique global et par candidature individuelle.
- Un principe de parité F/H sera à rechercher en fonction des candidatures reçues

- Pour les candidatures d'un enseignant-chercheur issus des deux IUT et de l'Ensim, un classement est remonté par le Conseil Scientifique ou le conseil d'Institut auprès de l'UFR dont dépend le laboratoire (UFR ST ou DEG ou LLSH) afin de fusionner les classements. Un membre de la composante (prioritairement un membre de la direction) siège alors exceptionnellement dans le CS de la composante à laquelle est rattaché le laboratoire du candidat. (Ex : EC affecté à l'ENSIM et LAUM : CS de l'UFR sciences).
- 3 Classements d'UFR sont donc attendus avant la sollicitation du CACr.

2.3 Analyse et attribution en Conseil Académique restreint :

Principe général lié à la répartition MCF/HDR

- Adoption du principe du prorata
(ex. si 70% de demandes MCF pour 30 % de demandes PR = 70% des CRCT attribué à des candidats MCF et 30% attribués à des candidats PR)

Procédure liée au CRCT fléchés SHS

Répartition de l'enveloppe SHS au prorata des candidatures MCF / PR

Vote

- ⇒ Puis candidatures non-retenues au titre de l'enveloppe SHS reversées dans le total général toujours selon le principe d'une répartition de l'enveloppe au prorata MCF / PR

Modalités d'analyse en Conseil Académique restreint :

Analyse par 2 rapporteurs issus du CACr pour chaque dossier (pas nécessaire d'être spécialiste de la discipline) – L'anonymat de ces rapporteurs est conservé à l'égard des candidats.

Critères / priorités d'attribution

- A dossier égal, les demandes des candidats ayant fait une demande au préalable au CNU seront prioritaires. Le candidat qui n'a pas fait de demande préalable au titre du CNU doit le justifier.
- Le candidat mentionne lorsqu'il détient l'Habilitation à Diriger les Recherches ou s'il cherche à l'obtenir.
- Le conseil académique restreint attribuera prioritairement des CRCT aux projets incluant une mobilité nationale ou internationale et/ou une conversion thématique de recherche.
- Le conseil académique restreint attribuera au maximum un semestre de CRCT sur le contingent local, celui-ci pouvant s'ajouter à un semestre obtenu dans le cadre du CNU.

2.3 Rapport à l'issue du CRCT rédigé par le lauréat du CRCT, présenté au CACr pour information et qui peut donner droit à une discussion

2.4 Clause de révision

Les présentes Lignes directrices de gestion seront réévaluées après une période d'expérimentation d'un an.